

# Multirisque des Accidents de la Vie

**Assurez-vous contre les accidents de la vie courante.**

**Bénéficiez d'une aide financière et des prestations d'assistance en cas d'accidents de la vie privée.**

## **LA MULTIRISQUE DES ACCIDENTS DE LA VIE, C'EST QUOI ?**

Multirisque des Accidents de la Vie (MAV) est un contrat de prévoyance à prestations indemnitaires qui vous aide à faire face à tout ou partie des conséquences financières d'un accident de la vie quotidienne et vous permet de bénéficier de garanties d'assistance dans les situations difficiles.

Chute, brûlure, fracture, ... : ce contrat vous garantit le versement d'une indemnité pouvant atteindre 1 million d'euros<sup>(1)</sup> (hors prestations d'assistance) ou pour les clients Sociétaires d'une Banque Populaire ou d'une de leurs Banques affiliées ou adossées<sup>(2)</sup>, 1,2 million d'euros.

## **QUELS SONT SES AVANTAGES ?**

- **Une couverture tout au long de votre vie** contre les aléas de la vie quotidienne
- **Un accompagnement et une assistance 24h/24h**
- **Un seul contrat pour toute la famille**
- **Une indemnisation jusqu'à 1 million d'euros** et 1,2 million d'euros si vous êtes sociétaire de la BRED  
*(conformément aux dispositions des conditions générales valant notice d'information)*

## **QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?**

La MAV garantit l'indemnisation des préjudices résultant d'événements accidentels qui surviennent dans la vie privée, dès lors que l'accident entraîne le décès de l'assuré ou que les blessures subies laissent subsister un taux d'incapacité permanente imputable directement à l'accident, compris dans la plage des taux couverts.

### **Votre âge à l'adhésion**

Pour adhérer au contrat Multirisque des Accidents de la Vie, vous devez être âgé de minimum 18 ans et maximum 64 ans (les enfants désignés en formule familiale doivent avoir moins de 26 ans).

**Vous êtes couvert en cas d'incapacité permanente ou de décès suite à un des accidents de la vie privée suivants<sup>(1)</sup> :**

- **Un accident domestique** : chute, brûlure, coupure, électrocution
- **Un accident médical** : actes chirurgicaux, de prévention, de diagnostic, de traitements pratiqués par des médecins et auxiliaires médicaux
- **Une agression ou un attentat** : accidents pouvant constituer un délit ou un crime au sens du Code pénal français
- **Une catastrophe naturelle ou technologique** :  
catastrophe naturelle : inondation, gaz, raz de marée, tremblement de terre  
catastrophe technologique : effondrement d'un bâtiment, déraillement d'un train

**Selon votre situation, vous choisissez la formule adaptée : Individuelle ou Familiale :**

- En formule Individuelle, vous êtes le seul assuré<sup>(1)</sup>.
- En formule Familiale, les personnes assurées<sup>(1)(3)</sup> sont : vous-même, votre conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, vos enfants ou ceux de votre conjoint de moins de 26 ans, sans limite de nombre.

<sup>(1)</sup> Selon les dispositions, limites et exclusions prévues par les engagements contractuels en vigueur.

<sup>(2)</sup> Banques Populaires et leurs Banques affiliées ou adossées : il s'agit des établissements bancaires Banque Populaire, Caisse de Crédit Maritime, Banque Chaix, Banque de Savoie, Banque CCSSO, Banque Dupuy de Parseval et Banque Marze.

<sup>(3)</sup> Pour être assurées, les personnes doivent être désignées sur le bulletin d'adhésion.

**Puis, en fonction de vos besoins, vous sélectionnez le niveau de protection souhaité :**

- Avec l'option décès ou incapacité permanente  $\geq 5\%$ <sup>(4)</sup> vous bénéficiez d'une couverture en cas de handicap "léger" (exemple : perte d'usage d'un doigt)<sup>(5)</sup>
- Avec l'option décès ou incapacité permanente  $\geq 30\%$ <sup>(4)</sup> vous êtes protégé en cas de handicap plus lourd (exemple : perte d'usage de la main droite (droitier), paralysie d'un pied)<sup>(5)</sup>.

**Bénéficiez d'une fiscalité avantageuse sur le capital indemnitaire versé, qui peut atteindre 1 million d'euros par victime et par événement<sup>(5)</sup> (et 1,2 million d'euros pour les sociétaires d'une Banque Populaire ou d'une Banque affiliée ou adossée) :**

- Le capital qui vous sera versé en cas d'incapacité permanente est exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux<sup>(6)</sup>
- Le capital qui sera versé à vos ayants-droits en cas de décès est exonéré de droits de succession<sup>(6)</sup>

**Vous disposez de services d'assistance, inclus, personnalisés et complets pour vous aider à faire face au mieux à des situations difficiles telles que<sup>(5)</sup> :**

- une hospitalisation et/ou une immobilisation au domicile (en cas d'accident corporel ou de maladie soudaine et imprévisible),
- une incapacité permanente,
- un traitement pour maladie grave,
- ou un décès (en cas d'accident corporel ou de maladie soudaine et imprévisible).

Vos proches et vous pourrez bénéficier d'une aide précieuse pour gérer le quotidien, de conseils et d'un accompagnement administratif (décès, invalidité), d'informations, de mise en relation avec des professionnels, mais aussi de la prise en charge de certaines dépenses telles que les frais de rapatriement du corps en cas de décès etc.

**“BON À SAVOIR”**

**toutes les garanties d'assistance peuvent être mises en œuvre indépendamment des garanties d'assurance**

**Des services utiles à tout moment, dès l'adhésion dont notamment :**

- conseil social
- informations juridiques et médicales
- recherche médecin, infirmière, intervenant paramédical
- prévention risque de chute (à partir de 65 ans)
- soutien psychologique (en cas d'événement traumatisant : accident, décès, maladie grave, dépendance)

**En cas d'hospitalisation imprévue ou d'immobilisation dont notamment :**

- **Des garanties pour faciliter le quotidien de la famille :** prise en charge des enfants, des ascendants, aide à domicile, services de proximité (livraison de médicaments, livraison de courses, coiffure à domicile, portage d'espèces...), transfert post hospitalisation...
- **Des garanties pour faire face à une immobilisation de longue durée ou en cas de traitement pour maladie grave (chimiothérapie, curiethérapie...) :** bilan social, enveloppe de services, bilan situationnel par un ergothérapeute, service travaux pour aménagement du domicile, aide au retour à l'activité professionnelle ou scolaire, aide à domicile, services de proximité (livraison de médicaments, livraison de courses, coiffure à domicile, portage d'espèces...)

<sup>(4)</sup> La prise en charge intervient à partir de 5 % ou de 30 % d'incapacité permanente, selon l'option choisie. Le montant de l'indemnité dépend du taux d'incapacité permanente résultant de l'accident garanti, de l'âge de la victime et des préjudices subis.

<sup>(5)</sup> Selon les dispositions, limites et exclusions prévues par les engagements contractuels en vigueur.

<sup>(6)</sup> Selon la législation fiscale en vigueur.

**En cas d'accident corporel ou de maladie soudaine et imprévisible lors d'un déplacement, disposez de garanties d'assistance indispensables pour faire face à cette situation telles que :**

- rapatriement médical
- rapatriement des autres bénéficiaires
- frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger
- frais de prolongation de séjour pour raisons médicales
- frais de secours en montagne

**En cas de décès (suite à un accident corporel ou une maladie soudaine et imprévisible) :**

- rapatriement de corps
- garanties permettant d'obtenir une aide lors du décès : déplacement d'un membre de la famille sur le lieu du décès, soutien psychologique, accompagnement suite au décès, avance de fonds, aide à la recherche d'un prestataire funéraire
- garantie pour faciliter le quotidien de la famille : prise en charge des enfants, des ascendants, aide à domicile...
- **Durée** : renouvelable annuellement par tacite reconduction
- **Formalités médicales** : aucune
- **Délai de carence** : aucun
- **Cotisations** : Tarif en vigueur au 01/01/2017. Le montant de la cotisation pourra être révisé annuellement chaque 31 décembre.

Cotisations mensuelles TTC en € <sup>(7)</sup>		
	Formule Individuelle	Formule Familiale <sup>(8)</sup>
Décès ou incapacité permanente ≥ 30 %	7,25 €	14,75 €
Décès ou incapacité permanente ≥ 5 %	10,75 €	20,75 €

- **Frais de mise en place** : aucun

**“BON À SAVOIR”**

- **Un seul contrat pour toute la famille**
- **Si vous êtes sociétaire BRED, bénéficiez d'une couverture jusqu'à 1,2 million d'euros.**

<sup>(7)</sup> Tarif annuels TTC révisables annuellement par l'assureur selon les conditions prévues par les engagements contractuels en vigueur.

<sup>(8)</sup> Selon les dispositions, limites et exclusions prévues par les engagements contractuels en vigueur.